

COMMUNE DE SAINT GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC  
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 5 juin 2026.

Présents

Jean-Marc Rozieres, Ràmon Hernandez, Charles Bourianne, Guy Girbal, Mélanie Bouteille, Frédérique Bages, Chloé Marcilhac, Florence Valery, Déborah Chanson, Nadia Ycher, Christian Préaud, Luciana Lini, Vincent Salgues, Jean-Paul Prat, François Garcia, Nathalie Le Berre, Jean-Pierre Niel

Absents excusés avec procuration

- Christine Sahuët, (pouvoir à Nathalie Le Berre) ;
- Yannick Bucher, (pouvoir à Jean-Marc Rozieres) ;
- Sylvie Courtial, (pouvoir à Frédérique Bages) ;
- Catherine Charrié, (pouvoir à Jean-Pierre Niel).

Absents

Patrice Maubant, Michel Bucquet.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Ordre du jour

1. Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
2. Réglementation du stationnement sur la Place et mesures de circulation associées.

---

### 1. Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, plusieurs précisions réglementaires sont apportées :

- Madame Luciana Lini, de nationalité italienne, ne peut ni participer au vote ni être élue déléguée ou suppléante conformément aux dispositions du Code électoral.
- Madame Nadia YCHER est désignée secrétaire du bureau électoral.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué sous la présidence du Maire. Celui-ci désigne comme scrutateurs :

- Chloé Marcilhac ;
- Déborah Chanson ;
- Guy Girbal ;
- Charles Bourianne.

Monsieur le Maire rappelle également les principales règles applicables à l'élection des délégués et suppléants:

- Les conseillers municipaux ne possédant pas la nationalité française ne peuvent participer au scrutin
- Certains élus titulaires d'autres mandats peuvent participer au vote mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ;
- Les militaires en activité membres du conseil municipal peuvent voter mais ne peuvent être désignés délégués ou suppléants ;
- Dans les communes comprises entre 2 000 et 8 199 habitants, les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune.

Une seule liste unique de candidats respectant l'alternance entre les femmes et les hommes est présentée :

Délégués titulaires :

- Jean-Marc Rozieres ;
- Nathalie Le Berre ;
- Jean-Pierre Niel ;
- Mélanie Bouteille ;
- Charles Bourianne ;
- Frédérique Bages ;
- Ràmon Hernandez

Suppléants :

- Jean-Paul Prat ;
- Florence Valéry ;
- Guy Girbal ;
- Nadia Ycher

Le scrutin est ensuite ouvert. Les conseillers municipaux présents sont appelés individuellement afin de procéder au vote à bulletin secret.

À l'issue des opérations de vote, le scrutin est déclaré clos et les scrutateurs procèdent immédiatement au dépouillement.

Après vérification des résultats, la liste présentée est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **2.Réglementation du stationnement Place du marché**

Monsieur le Maire présente un projet visant à améliorer la rotation des véhicules sur la Place du marché durant la période estivale.

Il est proposé que cette place soit la place « test » pour la mise en place d'une zone bleue.

Afin de favoriser l'accès aux commerces et services du centre-bourg, il est proposé de mettre en place une réglementation en zone bleue selon les modalités suivantes :

- Application tous les jours ;
- Durée maximale de stationnement fixée à une heure ;
- Plage horaire de contrôle comprise entre 9h00 et 19h00.

La mise en œuvre de cette mesure nécessitera :

- Le marquage au sol des emplacements concernés par une signalisation bleue ;
- Le maintien de l'emplacement réservé aux ambulanciers hors du dispositif ;
- La mise à disposition de disques de stationnement destinés aux usagers.

Monsieur le Maire précise que cette réglementation sera mise en œuvre à titre expérimental durant la période estivale, de juin à fin août 2026.

Un bilan sera établi à l'issue de cette période afin d'évaluer l'efficacité du dispositif et d'envisager, le cas échéant, sa pérennisation ou son adaptation.

### Mesure complémentaire de circulation

Dans le cadre de cette expérimentation estivale, Monsieur le Maire propose également d'interdire la circulation des véhicules dans la rue de l'Hôtel de Ville, à l'exception des véhicules assurant des livraisons.

Cette mesure vise à renforcer la sécurité des piétons et à améliorer les conditions de circulation dans le centre de la commune durant la saison touristique.

### Information de la population

Le Conseil souligne la nécessité d'organiser une communication préalable à destination des habitants et des usagers avant toute mise en place effective des aménagements.

---